

DELIBERATION N°94.25 DU 4 NOVEMBRE 1994

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION
QUADRIENNALE DU S.I.A.E.P. DES VALLEES
DE LA MARNE ET DU SURMELIN (02)

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu La loi n° 68 1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6

D E L I B E R E

Article unique

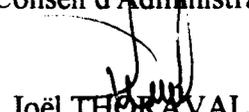
Le S.I.A.E.P. des Vallées de la Marne et du Surmelin est relevé de la prescription de ses créances envers l'Agence pour la convention 87 0095 d'un montant de 20 550 F

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

P.F. TENIERE-BUCHOT



Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL